Cadre réservé à l'académie

QUI ?

Ce cas d'usage est destination du :

- Chef d'établissement
- CPE, Documentaliste
- Enseignants et enseignants professeurs principaux

NB :
Quel que soit le profil de l'utilisateur connecté, l'Enseignement Pratique Interdisciplinaires est accessible et modifiable.

QUOI ?

Le paramétrage des enseignement pratiques interdisciplinaires a pour objectif de définir les EPIs par thématique, pour l'établissement.
Un enseignement pratique inter-disciplinaire est composé d'une thématique appartenant à une nomenclature prédéfinie, d'un intitulé, d'une description et au minimum de deux disciplines.

Les thématiques EPI sont au nombre de 8 et sont **disponibles seulement en cycle 4** pour les élèves 5ème, 4ème et 3ème. Six de ces thèmes seront traités obligatoirement pour chaque élève au cours de ce cycle, à raison d'au moins 2 thèmes différents chaque année.
Lien vers le site Legifrance

COMMENT ?

Depuis le menu Paramétrage / Paramétrage des Enseignements Pratiques Inter-disciplinaires, l'utilisateur crée l'EPI en l'associant à l'une des thématiques proposées dans la liste.

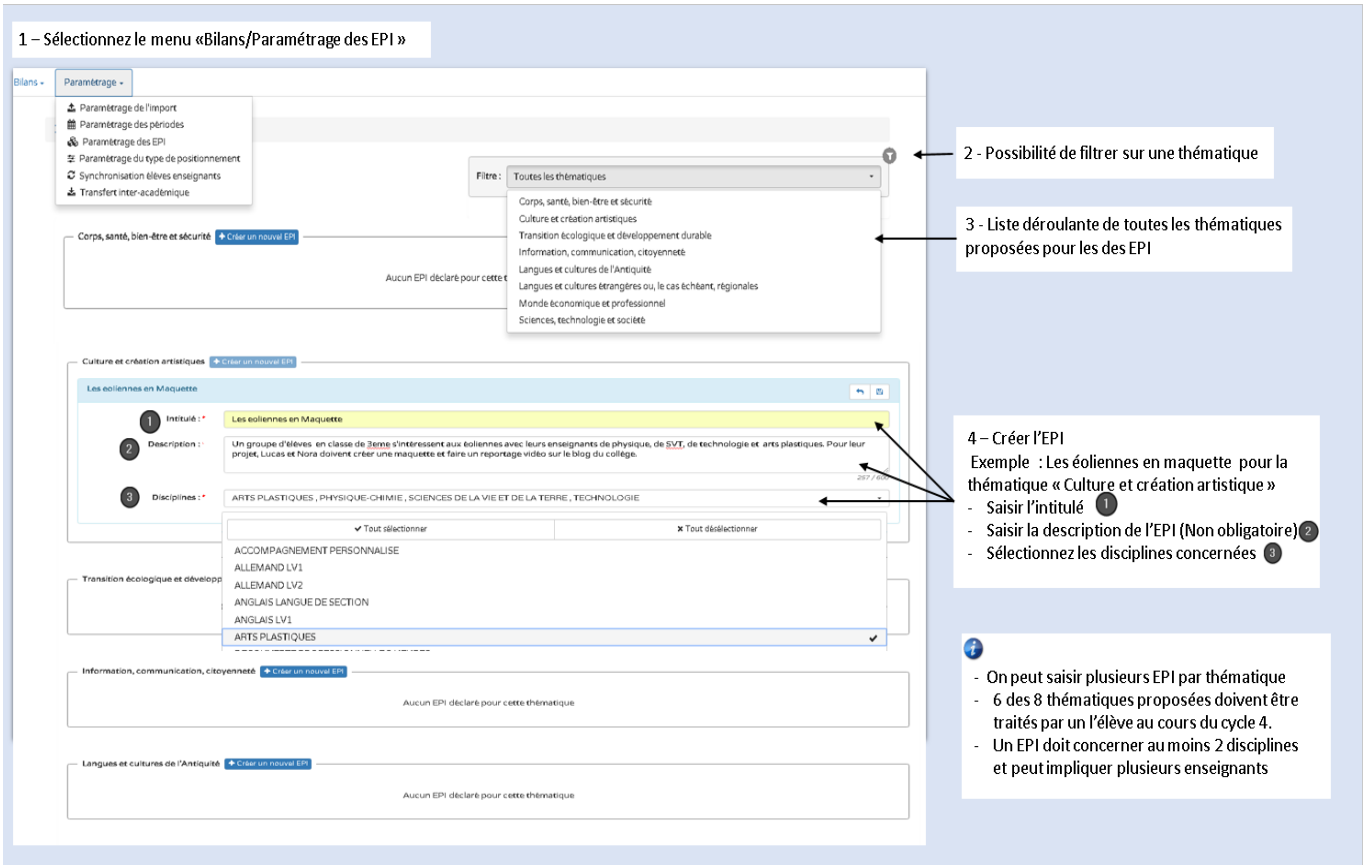

Remarque : Seuls les établissements paramétrés en Saisie Manuelle ou en Import-Sconet Notes peuvent paramétrer des enseignements pratique inter-disciplinaires.
Les établissements en mode Import depuis un autre logiciel de suivi ne sont pas concernés.

Questions / Réponses

Q : Y' a-t-il un nombre minimum de disciplines à sélectionner par Enseignement pratiques Inter-disciplinaire ?

- Deux disciplines au minimum doivent être présentes

Q : Y' a-t-il un nombre maximum de disciplines à sélectionner par Enseignement pratiques Inter-disciplinaire?

- Toutes les disciplines des services d'enseignement de l'établissement.

Q : Est ce qu'on peut modifier un Enseignement Pratique Inter-disciplinaire ?

- Si l'EPI est impliqué dans des bilans périodiques dont au moins un est verrouillé, l'EPI n'est pas modifiable.

Q : Est ce qu'on peut supprimer un Enseignement Pratique Inter-disciplinaire ?

- Seuls les EPIs non reliés à un groupe sont supprimables. (voir la fiche saisie collective des EPIs)